

ARRÊTÉ N° 2022-2023-30 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2022-2023-12 PORTANT RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES ET COMPOSITION DES LISTES DE CANDIDATS POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE (IUT) DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

SCRUTINS DU 29 SEPTEMBRE 2022

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les **Statuts de l'IUT de La Réunion** ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-03 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut universitaire de technologies (IUT) de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 6 septembre 2022 ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 21 septembre 2022 ;
- Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal de tirage sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures en date du 21 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2022-2023-29 en date du 26 septembre 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-2023-12 portant recevabilité des candidatures et composition des listes de candidats pour le renouvellement des représentants des personnels au Conseil de l'institut universitaire de technologie (IUT) de l'Université de La Réunion ;

Considérant les éléments établis en termes d'alternance par les listes candidates ;

Considérant l'irrecevabilité constatée de la seule liste du collège 4° ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet :

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 29 septembre, en vue de l'élection des représentants des personnels appelés à siéger au sein

du Conseil de l'institut universitaire de technologies (IUT) dans le cadre du renouvellement général des collèges concernés.

Article 2 – Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil de l'IUT :

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes en vue de l'élection des représentants des personnels du **Collège 1 des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés au sens au sens de l'article D. 713-1 du code de l'éducation au Conseil de l'IUT :**

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES
	CAP 2026
1	PETIT Thomas
2	POUSSIER Stéphane
3	BASTIDE Alain

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes en vue de l'élection des représentants des personnels du **Collège 2 des représentants des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés au sens au sens de l'article D. 713-1 du code de l'éducation au Conseil de l'IUT :**

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES		
	CAP 2026	L'IUT Ensemble	Ensemble vers le même BUT
1	BIGOT Dimitri	MARC Olivier	LAURENT Philippe
2	ANGUÉ Katia	ADELARD Laëtitia	MURAD Nour
3	CARO Yanis	AÏT-AARAB Mohamed	MANIN Stéphane

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes en vue de l'élection des représentants des personnels du **Collège 3 des représentants des autres enseignants au sens de l'article D. 713-1 du code de l'éducation au Conseil de l'IUT :**

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	CAP 2026	IUT pour tous
1	GUICHARD Stéphane	BRUN Philippe
2	LANG Christian	TRENTIN Florence
3	DIJOUX Patrice	FAUCON Jean-Pierre
4		JACQUEAU Stéphanie

Absence de candidature(s) recevable(s) en vue de l'élection des représentants des personnels du **Collège 4 des représentants des chargés d'enseignement au sens de l'article D. 713-1 du code de l'éducation au Conseil de l'IUT.**

Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes, en vue de l'élection des représentants des personnels du **Collège des BIATSS au Conseil de l'IUT :**

Ordre de classement préférentiel	LISTES DE CANDIDATURES RECEVABLES	
	Egalité	Liste ANT BIATSS IUT
1	COLLIN Luc	BOULANGER Georget Willy
2	PAULO-RAMOS Cécile	VINGADASSALOM Gaëlle
3	ARNASSALOM Kévin	ROBERT Cyril

Article 3 – Présentation des listes :

L'ordre d'affichage arrêté par tirage au sort s'entend sur tout support de gauche à droite et de haut en bas. Cet ordre s'applique, le cas échéant, aux professions de foi.

Article 4 – Exécution et mesures de publicité :

La direction générale des services de l'Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur le site intranet et internet de l'université.

Fait à Saint-Denis, le 27 septembre 2022

Le Président de l'Université de La Réunion

Pr. Frédéric MIRANVILLE

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le

27 SEP. 2022

